

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni le 3 octobre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET (à la motion et à partir de la 3^{ème} question), M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme SPANO), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme LACOSTE), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Jean-Claude COSSET (de la 1^{ère} à la 2^{ème} question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), M. Eric PASQUIER (pouvoir à Mme GUIGARD), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. SOUBESETE), M. Jo BROCHET (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN)

Secrétaires de Séance : M. DARDENNE et Mme BLAY

n° 04

DROITS DE L'HOMME. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. TILLAUD

Considérant qu'un crédit de 33 050 € a été ouvert au Budget primitif 2022 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Droits de l'Homme, il est proposé d'accompagner le Collectif Actions Solidaires pour la co-organisation du Festival des Solidarités pour un montant de 10 000 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que des crédits ont été ouverts au Budget primitif 2022 pour l'attribution de subventions de fonctionnement,

Considérant les demandes de subventions déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022, :

- de procéder au versement d'une subvention relevant de la délégation Droits de l'Homme pour un montant de 10 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec le Collectif Actions Solidaires.

Nature 65 74 - Subventions
Collectif Actions Solidaires

10 000 €

Coordonne une quarantaine d'associations et mène, en co-construction avec les acteurs impliqués, de nombreuses missions et actions collectives dans les champs social et solidaire, dans les différents quartiers rochelais et la CDA.

Son rôle et ses missions sont transverses sur le territoire. Il est identifié par de nombreux acteurs de La Rochelle dans différents secteurs comme facilitateur de liens et comme porte d'entrée vers un engagement ou des projets citoyens.

Co-organisation du Festival des Solidarités - lancement d'actions en cours d'année pour garder le fil conducteur entre chaque festival - participation à d'autres événements (alimentaires, semaine de la finance solidaire) - relais de communication des associations solidaires.

Total nature 65 74 : 10 000 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITY DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Convention de partenariat entre la Ville de La Rochelle et le Collectif Actions Solidaires dans le cadre de ses actions de solidarités

Entre

La Ville de La Rochelle, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-François FOUNTAINE**, habilité aux fins des présentes, par décision du 3 octobre 2022

ci-après dénommée « la Ville »

et

Le Collectif Actions Solidaires représenté par son Président, **Bernard DUSSAIN**, dûment habilité à l'effet des présentes.

Préambule :

Le Collectif Actions Solidaires a été créé en novembre 2010.

Ce Collectif d'associations de solidarité internationale, a pour objet de favoriser les synergies entre les acteurs associatifs de la solidarité internationale et de développer une approche réfléchie et responsable des rapports Nord/Sud.

Il développe aussi des partenariats avec des acteurs de solidarité locale et d'éducation populaire afin, qu'ensemble, ils mettent en place des actions qui parlent d'**interculturalité** et participent au « **mieux vivre ensemble** ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et le Collectif Actions Solidaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville soutient et participe à la réalisation du Festival des Solidarités, coordonné par le Collectif Actions Solidaires. L'objectif de cet événement étant de sensibiliser les habitants et les rendre acteurs d'un mieux vivre ensemble à travers un programme d'actions consacrées aux initiatives menées ici et ailleurs.

Article 2 : Engagements du Collectif Actions Solidaires

Le Collectif Actions Solidaires, déclare vouloir mettre en œuvre le programme suivant :

- Mettre en réseau les associations de la Ville de La Rochelle œuvrant pour la solidarité internationale et locale,
- Établir, avec ces associations, le programme des actions et le faire connaître auprès du grand public,
- Rendre compte annuellement de l'utilisation des financements apportés par la Ville pour la mise en œuvre d'actions spécifiques associées,
- Faire mention du partenariat de la Ville sur l'ensemble des supports de communication, pour chacune des actions réalisées,
- Mettre en valeur le soutien logistique et financier de la Ville.

Article 3 : Engagements de «La Ville »

La Ville s'engage, sur la durée de ladite convention, vis-à-vis du Collectif Actions Solidaires à :

- Verser la somme de dix mille euros (10.000 €) pour l'organisation du Festival des Solidarité et la mise en œuvre des actions spécifiques associées ;
- Conseiller, orienter et accompagner l'équipe du Collectif Actions Solidaires dans la réalisation, la conception et la rédaction des supports nécessaires à ces actions ;
- Soutenir techniquement le Collectif Actions Solidaires à la réalisation de ces actions (impression des documents, affiches, diffusion des documents de communication auprès des réseaux, diffusion de l'information sur l'événement via les différents canaux de communication municipaux).

Article 4 : Mise en œuvre de la collaboration

La présente convention est conclue pour 1 an, à compter de sa signature.

Le Collectif Actions Solidaires s'engage à réaliser un bilan annuel des actions et du partenariat, afin d'évaluer la pertinence de ses modalités de réalisation au regard des objectifs de la municipalité fixés dans le cadre du Festival. Cette convention pourra au vu du retour d'expérience, le cas échéant, être modifiée ou complétée par avenant.

Article 5 : Clauses de résiliation

La présente convention peut être résiliée après un préavis de recommandée avec accusé de réception :

- en cas de non-respect par le Collectif Actions Solidaires de ses obligations,
- en cas de dissolution du Collectif Actions Solidaires,
- en cas de non-réalisation du programme des actions par le Collectif Actions Solidaires.

Article 6 : Litiges et contentieux

Tous les litiges relatifs auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Ville. Toutefois préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 7 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- a) Pour la Ville de La Rochelle, en l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 17086 La Rochelle Cedex 2 ;
- b) Pour le Collectif Actions Solidaires, au 21 rue de la Sardinerie, 17000 La Rochelle.

Fait en 2 exemplaires

A La Rochelle, le

P/Le Maire,
Le Conseiller municipal
Délégué aux Droits de l'Homme
Solidarité avec les migrants

Le Président,
Collectif Actions Solidaires
La Rochelle

Michel TILAUD

Bernard DUSSAIN